



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU DOUAISIS

**PREMIERE DEMANDE DE BAC A DECHETS VERTS**

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité la mise à disposition d'un bac à déchets verts.

Pour des raisons de simplification et d'efficacité de gestion, en 2014, le paiement par prélèvement automatique bancaire sera généralisé à l'ensemble des utilisateurs. Sauf demande expresse de votre part, il sera réalisé chaque année par tacite reconduction.

Vous trouverez ci-joint le formulaire « mandat de prélèvement SEPA » à remplir et à renvoyer à l'adresse suivante :  
**Communauté d'agglomération du Douaisis - Location bac à déchets verts**  
**746, rue Jean-Perrin - Parc d'activités de Douai-Dorignies - BP 300**  
**59351 Douai Cedex**

Pour toutes questions, vous pouvez joindre le Point Info Déchets au 0 800 802 157 (appel gratuit depuis un téléphone fixe)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Christian POIRET

Ce coupon est à renvoyer accompagné du mandat de prélèvement .



**DEMANDE DE BAC A DECHETS VERTS 2014**

N° Dossier :

Réservé à l'administration

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Mail : .....

Je souhaite la mise à disposition de ..... bac(s) à 40€ l'unité soit un total de ..... €

Date :

Signature :

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**Référence unique du mandat : **CADFR87DDV519043 -**Type de contrat : SDD - Prélèvement annuel

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Communauté d'Agglomération du Douaisis à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

**FR 87 DDV 519043**DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER  
(A VERIFIER)

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

## Désignation du créancier

Nom : Communauté d'Agglomération du Douaisis

Adresse : 746, rue Jean-Perrin  
Parc d'activités de Douai-Dorignies  
BP 300

Code postal : 59351

Ville : DOUAI Cedex

Pays : France

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER (A COMPLETER)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)identification internationale de la banque (BIC)Type de paiement : une fois par an et par tacite reconduction **JE JOINS UN IDENTIFIANT BANCAIRE** (au format BIC / IBAN)**Rappel :**

*En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, le prélèvement ordonné par la Communauté d'Agglomération du Douaisis. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis.*

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

Cette autorisation de prélèvement est à renvoyer **dans les 15 jours à compter de sa réception** à :  
**Communauté d'agglomération du Douaisis – Location bac à déchets verts - 746, rue Jean-Perrin BP300 - 59351 Douai Cedex.** (Point Info Déchets : 0 800 802 157 - appel gratuit depuis un poste fixe).

## CONDITIONS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

### 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte des déchets verts règlent leur facture annuelle :

- **par prélèvement automatique** (mandat de prélèvement SEPA daté et signé).

Pour une première demande, il conviendra de joindre le coupon « demande de bac à déchets verts ».

Les documents seront à envoyer à la Communauté d'agglomération du Douaisis – Location bac à déchets verts – 746, rue Jean Perrin – Parc d'activités de Dorignies – BP 300 – 59351 Douai Cedex.

### 2 – AVIS D'ECHEANCE

Un avis sera adressé au bénéficiaire 14 jours avant le prélèvement effectif.

### 3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à la totalité de la facture acquittée l'année en-cours.

### 4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement automatique auprès de la direction des déchets de la CAD, le compléter et le retourner accompagné du nouveau identifiant bancaire ou postal (IBAN/BIC).

### 5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** la direction des déchets de la CAD afin d'interrompre le contrat sur le bac à déchets verts à l'adresse déclarée. La CAD viendra alors récupérer le bac avant que le redevable ait quitté les lieux. En cas de déménagement à l'intérieur du territoire, un nouveau contrat sera alors souscrit avec dépôt d'un nouveau bac.

### 6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, **le prélèvement automatique est systématiquement reconduit l'année suivante.**

Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé.

### 7 – FIN DE CONTRAT

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après le premier rejet de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer la Direction de l'Environnement et des Déchets de la CAD par **téléphone au N° Vert 0 800 802 157** (appel gratuit depuis un poste fixe) **avant le 30 Novembre** de chaque année.

### 8 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

Pour tout renseignement ou réclamation se rapprocher de la Direction de l'Environnement et des Déchets de la CAD au N° Vert : 0 800 802 157 (appel gratuit depuis un poste fixe).